



## **SWISSNESS pour les denrées alimentaires, en particulier la viande et les produits à base de viande**

Union Professionnelle Suisse de la Viande,  
Wangen a.d. Aare, 27 avril 2016

**Patrik Aebi**

Responsable du secteur Promotion de la qualité et des ventes  
Office fédéral de l'agriculture OFAG



## **SWISSNESS pour les denrées alimentaires**

### **Contenu**

1. Dispositions prévues dans la loi sur la protection des marques (**LPM**)
2. L'ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (**OIPSD**)

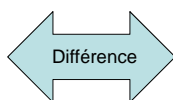
# La nouvelle loi sur la protection des marques (LPM)

dans le contexte des denrées alimentaires



## 1. Produits naturels selon la LPM (art. 48 a)

Produits naturels



Denrées alimentaires



La provenance d'un produit naturel est définie à l'art. 48a:

- a. **produits minéraux**: lieu de l'extraction
- b. **produits végétaux**: lieu de la récolte
- c. **viande**: lieu où les animaux ont passé la majeure partie de leur existence
- d. **autres produits qui en sont issus des animaux**: lieu de la détention des animaux
- e. **produits issus de la chasse ou de la pêche**: lieu de la chasse ou de la pêche
- f. **poissons d'élevage**: lieu de l'élevage



## Les denrées alimentaires dans la LPM (art. 48 a)

Une indication de provenance suisse peut être utilisée lorsque:



- au moins 80 % des matières premières qui la composent proviennent de Suisse



- pour le lait et les produits laitiers: 100 % du poids du lait provient de Suisse



- la transformation qui a conféré à la denrée alimentaire ses caractéristiques essentielles a lieu en Suisse\*

\* Suisse, enclaves suisses et étrangères (Bütsingen, Campione) et Liechtenstein



## Les denrées alimentaires dans la LPM (art. 48 a)

Sont **exclus** du calcul:



- Les produits naturels ne pouvant pas être produits en Suisse en raison des conditions naturelles



- Les produits naturels temporairement non disponibles



- Les produits naturels pour lesquels le taux d'autoapprovisionnement (TAAS) < 20%

Sont **pris en compte** dans le calcul:

- Partiellement: les produits naturels avec un TAAS entre 20 et 49.9%
- Entièrement: les produits naturels avec un TAAS supérieur à 50.0%



## 2. Que règlemente l'OIPSD?

- Les zones frontalières (art. 2)
- Le calcul et l'atteinte de la proportion Swissness minimale requise (art. 3, art. 4)
- Les dispositions spéciales et exceptions (art. 5, art. 6)
- Le taux d'auto-apvisionnement des produits naturels (art. 7 et annexe)



## Zones frontalières (art. 2)



En plus du **territoire Suisse** et des **enclaves douanières fixées** par la LPM, les surfaces agricoles utiles suivantes sont aussi considérées comme lieu de provenance des produits naturels:

- les surfaces des exploitations agricoles Suisses qui sont situées en **zone frontière étrangère** et qui ont été exploitées sans interruption par ces exploitations au moins depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- **les zones franches du Pays de Gex** et de la **Haute-Savoie**

➤ lieu de provenance seulement des produits naturels



## Calcul de la proportion Swissness minimale requise (art. 3)

- Le calcul se base sur la **recette de fabrication**
- Le **TAAS des produits naturels** est déterminant (cf. Annexe 1)
- **Sont exclus** du calcul:
  - **Les produits naturels non disponibles** (cf. Annexe 1 et ordonnance DEFR)
  - **L'eau** (sauf dans le cas des boissons à qui elle confère «ses caractéristiques essentielles»)
- **Les ingrédients bagatelle** peuvent être exclus du calcul
- **Les produits semi-finis** sont pris en compte à 100%

*Combien de matières premières «Suisse» sont nécessaires?*



## Atteinte de la proportion minimale requise (art. 4)

- **Les produits naturels CH** peuvent toujours être comptabilisés.
  - À l'exception de l'eau et des ingrédients bagatelle, non pris en compte dans le calcul de la proportion minimale requise.
- Le calcul peut être effectué sur la base des flux de marchandises d'une année civile pour le produit considéré.
- **Les produits semi-finis suisses** sont comptabilisés à hauteur de 80%.

*Swissness atteint?*



## Exemple: Salami suisse

Combien de matière première suisse sont nécessaires?

«Swissness» atteint?

Recette de fabrication: Saucisse crue		Calcul de la proportion minimale requise			Atteinte	
Matière première	%	TAAS	Prise en compte	Calcule	%	Origine
Porc	62.3	>50%	100%	62.3%	62.3%	CH
Viande de vache	14.4	>50%	100%	14.4%	0.0%	EU
Bacon de dos	19.2	>50%	100%	19.2%	15.4%	CH (80%), EU (20%)
Mélange d'épices	1.0	<20%	0%	0.0%	0.0%	EU
Ail	0.1	<20%	0%	0.0%	0.0%	EU
Poivre	0.2	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
Sel commun	2.6	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
Cognac	0.1	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
Des levains	0.1	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
<b>Total Recette</b>	<b>100.0</b>					
<b>Matières premières prises en compte</b>				<b>95.9%</b>		
<b>Proportion minimale de matières premières Suisses (80%)</b>				<b>76.7%</b>		
<b>Atteinte de la proportion minimale</b>					<b>77.7%</b>	<b>Oui</b>

BG: Clause bagatelle



Fichier Excel d'aide au calcul disponible sur le site Swissness de l'OFAG

Source: [www.abzspiez.ch](http://www.abzspiez.ch)  
Ausbildungszentrum für die Schweizer Fleischwirtschaft



Union Professionnelle Suisse de la Viande | Wangen a.d. Aare 27 avril 2016  
Patrik Aebi, OFAG

11



## Dispositions spéciales (art. 5)

- Denrées alimentaires exclusivement issues de **produits naturels importés** (p.ex. la viande de kangourou, le jambon roulé de viande importé etc.)



→ Pas d'indication de provenance Suisse autorisée

Union Professionnelle Suisse de la Viande | Wangen a.d. Aare 27 avril 2016  
Patrik Aebi, OFAG

12



## Allégation relatives (art. 5, al. 5)

- L'allégation d'ingrédients (p. ex. lasagnes avec de la viande de bœuf **suisse**) n'est possible que si l'ingrédient :
  - provient à 100% de Suisse
  - est considérable en terme de poids
  - confère son nom au produit ou ses caractéristiques essentielles et que le produit est entièrement fabriqué en Suisse
- De plus, il y a lieu de veiller à
  - ce que les caractères d'imprimerie utilisés pour l'indication de la provenance ne soient pas plus grands que ceux de la **dénomination spécifique** de la denrée alimentaire
  - ce que la croix suisse ne soit pas utilisée
  - ne pas donner l'impression que la provenance porte sur l'ensemble de la denrée alimentaire



## Indications de provenance régionales ou locales (art. 5, al. 1)

### Art. 5 Dispositions spéciales

<sup>1</sup> Une denrée alimentaire désignée par une indication faisant référence à une région ou à un lieu doit remplir des conditions supplémentaires dans les cas suivants:

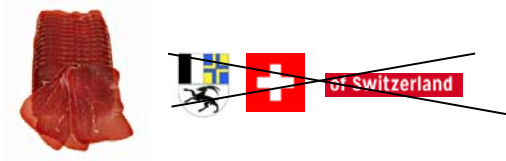
- a. une de ses qualités particulières ou une autre caractéristique est essentiellement attribuable à sa provenance géographique;
- b. la région ou le lieu de sa provenance lui confère une réputation particulière.



## Indications de provenance régionales ou locales (art. 5, al. 1)

- **Cas particulier:**
  - Dénomination protégée «viande des Grisons» (cf. art. 48d LPM)

Si les conditions Swissness ne sont pas remplies:



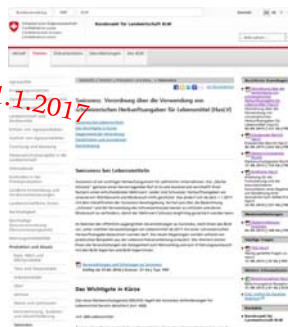
- «Séchée en Suisse» ✓



## Autres documents et informations

- Sur le site de l'OFAG:

*Entrée en vigueur le 1.1.2017*



<http://www.blw.admin.ch/themen/00013/01837/index.html?lang=de>





# Merci pour votre attention !



## Annexe Exemple: Cervelat

Combien de matière première suisse sont nécessaires?

«Swissness» atteint?

Recette de fabrication: Saucisse bouillie		Calcul de la proportion minimale requise			Atteinte	
Matière première	%	TAAS	Calcul	Calcul	%	Provenance
Bœuf	33.0%	>50%	100%	33.0%	33.0%	CH
Porc	11.7%	>50%	100%	11.7%	11.7%	CH
Saucisse de bacon	21.4%	>50%	100%	21.4%	17.1%	CH (80%) EU(20%)
Bloc couenne	9.7%	>50%	100%	9.7%	0.0%	EU
L'eau glacée	21.4%	Eau	0%	0.0%	0.0%	CH
Mélange d'épices	0.4%	<20%	0%	0.0%	0.0%	EU
Nitrite de sodium	1.7%	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
Phosphate	0.3%	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
Rouissant	0.2%	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
Ail liquide	0.1%	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
Oignon séché	0.1%	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
<b>Total Recette</b>	<b>100%</b>					
<b>Matières premières prises en compte</b>				75.8%		
<b>Proportion minimale de matières premières Suisses (80%)</b>				<b>60.6%</b>		
<b>Atteinte de la proportion minimale</b>					<b>61.8%</b>	<b>Oui</b>

BG: Clause bagatelle

Fichier Excel d'aide au calcul disponible sur le site Swissness de l'OFAG

Source: [www.abzspiez.ch](http://www.abzspiez.ch)  
Ausbildungszentrum für die Schweizer Fleischwirtschaft






## Annexe Exemple: Pâté de foie

Combien de matière première suisse sont nécessaires?

«Swissness» atteint?

Recette de fabrication: saucisson à cuire		Calcul de la proportion minimale requise			Atteinte	
Matière première	%	TAAS	Prise en compte	Calcule	%	Origine
Veau/porc	17.4	>50%	100%	17.4%	13.9%	CH (80%), EU (20%)
Bacon de dos	39.7	>50%	100%	39.7%	31.8%	CH (80%), EU (20%)
L'eau glacée	5.8	Eau	0%	0.0%	0.0%	CH
Foie de porc	34	>50%	100%	34.0%	27.2%	CH (80%), EU (20%)
Nitrite de sodium	1.9	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
FETTFAX TOP	0.5	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
CLIVIA GOLD	0.4	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
GLUTALIN	0.1	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
Oignon liquide	0.1	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
UNIROT	0.1	BG	0%	0.0%	0.0%	EU
<b>Total Recette</b>	<b>100.0</b>					
<b>Matières premières prises en compte</b>				<b>91.1%</b>		
<b>Proportion minimale de matières premières Suisses (80%)</b>				<b>72.9%</b>		
<b>Atteinte de la proportion minimale</b>					<b>72.9%</b>	<b>Oui</b>

BG: Clause bagatelle

 Fichier Excel d'aide au calcul disponible sur le site Swissness de l'OFAG

Source: [www.abzspiez.ch](http://www.abzspiez.ch)  
Ausbildungszentrum für die Schweizer Fleischwirtschaft

